

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00251

Numéro SIREN : 520 602 590

Nom ou dénomination : 100% FETE

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2024 sous le numéro de dépôt 4825

100% FETE
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 434 rue du Mont Rond, 01630 ST GENIS POUILLY

520 602 590 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 15 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre,
Et le Quinze Mars,
A 18 heures,

La société GIVA, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 363 Route du Pelant, 01200 CONFORT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 984 660 308 RCS BOURG EN BRESSE, représentée par Madame Ginka MESELOVA en sa qualité de Présidente,

Associée unique de la société 100% FETE,

En présence de Monsieur Mickaël MARTY, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Mickaël MARTY de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La société GIVA, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé 363 Route du Pelant, 01200 CONFORT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 984 660 308 RCS BOURG EN BRESSE, représentée par Madame Ginka MESELOVA en sa qualité de Présidente,

Madame Ginka MESELOVA, au nom de la société GIVA qu'elle représente, accepte les fonctions de Présidente et déclare, pour elle-même et pour sa société, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société GIVA
Ginka MESELOVA
Présidente

